



PRÉFET DE LA SAVOIE

Préfecture

Direction
des Collectivités Territoriales
et de la Démocratie Locale

Bureau des Relations
avec les Collectivités Locales

Arrêté préfectoral portant création de la commune nouvelle de LES BELLEVILLE

LE PREFET DE LA SAVOIE

Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'honneur

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 2113-1 et suivants ;

VU les délibérations du 12 octobre 2015 des conseils municipaux des communes de Saint-Martin-de-Belleville et de Villarlurin ;

CONSIDERANT que le territoire de la commune nouvelle est créé en lieu et place de deux communes contiguës ;

CONSIDERANT que la demande de création émane de l'ensemble des conseils municipaux concernés, par délibérations concordantes ;

CONSIDERANT que les deux conseils municipaux concernés ont décidé, par délibérations concordantes, que le conseil municipal de la commune nouvelle, jusqu'au prochain renouvellement suivant sa création, sera composé de l'ensemble des membres des conseils municipaux des anciennes communes ;

CONSIDERANT que les conseils municipaux des communes concernés se sont prononcés en faveur de l'institution de communes déléguées ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} : Une commune nouvelle est constituée en lieu et place des communes de Saint-Martin-de-Belleville et Villarlurin.

Article 2 : La commune nouvelle est créée à compter du 1^{er} janvier 2016.

Article 3 : La commune nouvelle est dénommée « Les Belleville ».

Article 4 : Le siège de la mairie de la commune nouvelle est fixé à : Hôtel de ville Chef-lieu 73440 Saint-Martin-de-Belleville.

Article 5 : Par application de l'article L. 2113-7 I 1^o du CGCT, jusqu'au prochain renouvellement suivant la création de la commune nouvelle, le conseil municipal est composé de l'ensemble des membres en exercice des conseils municipaux des anciennes communes.

Article 6 : Sont instituées, au sein de la commune nouvelle, la commune déléguée de Saint-Martin-de-Belleville et la commune déléguée de Villarlurin, reprenant les limites territoriales des anciennes communes dont la commune nouvelle de Les Belleville est issue.

Article 7 : Le chiffre de la population totale de la commune nouvelle est de 2998 ; le chiffre de la population municipale de la commune nouvelle est de 2924.

Article 8 : La commune de Les Belleville est située dans l'arrondissement d'Albertville.

Son canton de rattachement est le canton n°13 (Moûtiers).

Article 9 : La création de la commune nouvelle de Les Belleville entraîne :

- le transfert des biens, droits et obligations des anciennes communes,
- la substitution dans toutes les délibérations et dans tous les actes pris par les anciennes communes,
- l'exécution des contrats dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance sauf accord contraire des parties,
- la substitution aux anciennes communes dans les EPCI dont elles étaient membres.

Article 10 : Des arrêtés ultérieurs détermineront, en tant que de besoin, les dispositions rendues nécessaires par la création de la commune nouvelle de Les Belleville.

Article 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Grenoble - 2 place de Verdun - BP 1135 - 38022 GRENOBLE CEDEX dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 12 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Sous-préfet d'Albertville, le Directeur départemental des finances publiques de la Savoie et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et au Journal officiel de la République française.

Chambéry, le 5 novembre 2015

Le Préfet,
Signé : Denis LABBÉ